

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil Municipal séance du 25 juin 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**

Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Mehmet HEZER, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux-**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERRE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Madame Marie-Claude OBELERIO
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Madame Yolande CAVALLAZZI donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Christine GINGUENE donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Opération nettoyage

- L'opération de nettoyage du 13 juin dernier initiée par EELV et organisée sur le terrain par la mairie, a mobilisé plus de 70 citoyens et a permis d'éliminer près de 80 m³ de déchets. Au-delà de l'action, on a pu ainsi mesurer la sensibilisation de nos concitoyens à la problématique des dépôts sauvages.

Dossier RTR

-Le juge d'instruction chargé du dossier de la société RTR qui exploitait le remblaiement du terrain situé le long de l'A104 route de Morfondé a rendu une ordonnance de restitution du

terrain à son exploitant et des matériels saisis à ladite société. RTR a informé la mairie et la DDT qu'il envisageait de terminer les travaux. Il convient de rappeler que l'exhaussement d'un terrain agricole d'une hauteur inférieure à 2 m n'est soumis à aucune autorisation. Par ailleurs, chacun peut le constater sur place, l'essentiel des travaux de remblaiement a été effectué. Il convient donc que ce terrain retrouve un aspect naturel et sa destination agricole d'origine. Aussi, après avoir pris contact avec la DDT, je vais demander à RTR, de commencer à égaliser le terrain en y ajoutant la terre naturelle stockée sur place avant d'envisager d'y apporter de nouveaux matériaux inertes.

Communauté de communes des Monts et Plaines de France

-CCPMF : le SRCI doit passer en CRCI en juillet. Depuis le début de la procédure les préfets restent sur leur position malgré les arguments développés par les élus essentiellement Seine et Marnais. Ce matin la CCPMF a organisé une manifestation sur le point d'accès à l'aéroport par le RD 212. Le président a adressé un courrier à tous les maires des deux CA du Val d'Oise pour les sensibiliser à notre position. Le résultat des votes à venir est très attendu car il semblerait qu'il n'y ait pas unanimité dans le Val d'Oise. 42 communes sont appelées à se prononcer (25 du Val d'Oise et 17 de Seine et Marne). Il faut la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population (343 242).

Règlement du Conseil Municipal

-il est envisagé de revoir le règlement du conseil municipal pour notamment prévoir les conditions de remplacement en cas d'absence d'un membre d'une commission et instaurer la diffusion du compte-rendu sonore sur le site internet de la ville pour en faciliter l'accessibilité.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance »
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur DEVOVE comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Remarques de Monsieur LACAN :

Page 8 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION USMV

LIRE :

- **USMV FOOTBALL 13 550 €**

Ne participe pas au vote : Christian CARLIER

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

24 pour dont 7 pouvoirs

2 contre dont 1 pouvoir (Mr LACAN, Mme GINGUENE)

8 abstentions (Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND, Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

A LA PLACE DE :

- **USMV FOOTBALL 13 550 €**

Ne participe pas au vote : Christian CARLIER

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

24 pour dont 7 pouvoirs

3 contre dont 1 pouvoir (Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

8 abstentions (Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND, Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DU STIF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE CHARGEMENT DES LIGNES DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LA COMMUNE

Page 11 :

LIRE :

Monsieur LACAN souligne qu'à l'époque une commission était consultée pour étudier les dossiers concernant l'accessibilité **et demande où en est cette commission ?**

A LA PLACE DE « **Monsieur LACAN** souligne qu'à l'époque une commission était consultée pour étudier les dossiers concernant l'accessibilité. »

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Page 16 :

LIRE : « **Monsieur LACAN** rappelle que dès janvier 2016, Villeparisis va intégrer avec 16 autres communes issues de la Communauté de Communes des Monts et Plaines de France les Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France situées dans le département voisin du Val d'Oise. **Une des conséquences de cette intégration serait l'augmentation du potentiel financier de Villeparisis et ainsi une baisse des dotations de l'Etat et du SFRIF.**

A LA PLACE DE : « **Monsieur LACAN** rappelle que dès janvier 2016, Villeparisis va intégrer avec 16 autres communes issues de la Communauté de Communes des Monts et Plaines de France les Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France situées dans le département voisin du Val d'Oise.

Il ajoute qu'à ce titre-là, le potentiel financier de Villeparisis va augmenter et les dotations de l'Etat vont baisser. »

Page 17 :

LIRE :

« Dans le cadre de la prévention contre la délinquance, **Monsieur LACAN** demande si la Police Municipale joue bien ce rôle. Il lui est plutôt demandé un rôle répressif. »

A LA PLACE DE : « Dans le cadre de la prévention de la délinquance, **Monsieur LACAN** demande quel est le rôle de la Police Municipale »

Page 21 :

Monsieur LACAN demande que soit inscrit :

«**Monsieur LACAN** s'indigne du manque de démocratie du Maire qui a refusé de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la motion et les questions posées par son groupe pourtant déposées préalablement au secrétariat et que ce n'était malheureusement pas la première fois. »

Monsieur le Maire demande que les interventions soient transmises par écrit au secrétariat. Il ajoute que pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté dans la rédaction des comptes rendus, Il proposera prochainement à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, de publier l'enregistrement des réunions des Conseils Municipaux en fichier audio (MP3) sur le site internet de la ville. Chacun pourra en prendre connaissance et permettra une plus grande accessibilité notamment aux malvoyants.

Remarques de Monsieur SICRE DE FONTBRUNE

Page 22 :

« **Monsieur SICRE DE FONTBRUNE** a constaté que sur le trombinoscope du Conseil Municipal, deux de son groupe UDI sont passés dans l'opposition et un est resté dans la majorité. Il demande des explications.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils se sont eux-mêmes positionnés dans l'opposition et lui précise que cette question doit être posée par écrit et qu'elle sera étudiée au prochain Conseil Municipal. »

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE affirme que c'est la version de Monsieur le Maire et précise qu'il n'y a pas eu d'écrit de leur part indiquant leur souhait de rejoindre l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'en séance du Conseil Municipal du 12 Février 2015, Monsieur SICRE DE FONTBRUNE a clairement dit qu'il rejoignait l'opposition et le compte rendu du 12 Février 2015 relatant ces faits a été approuvé. Il ajoute que l'intervention de Monsieur SICRE DE FONTBRUNE sera prise en compte mais ne dénaturera pas ce qui a été dit et validé le 12 Février 2015.

Monsieur FERRO précise qu'il a indiqué le 12 Février 2015 qu'il apportait son soutien à Monsieur SICRE DE FONTBRUNE mais en aucun cas il a dit qu'il rejoignait l'opposition.

Page 11 :

Lire : « Il est possible de reporter l'échéance jusqu'en décembre 2015»

A la place de : « Il est possible de reporter l'échéance jusqu'en mai 2016 »

Compte tenu de ces remarques, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 est adopté à l'unanimité.

ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire, Livre 1er, Titre II, chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » et notamment les articles R 123-1 et suivants et Livre V, Titre 1^{er} « installations classées pour la Protection de l'Environnement » et notamment les articles R 512-11 et suivants, vu que les activités projetées relèvent de la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-9 du code l'environnement, vu l'avis en date du 27 mars 2015 du Directeur Régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, en matière d'environnement, portant sur la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert (renouvellement partiel de l'autorisation sur le territoire de Villeparisis), vu le rapport du 27 mars 2015 du Chef de l'unité Territoriale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, déclarant le dossier déposé au titre des « installations classées pour la Protection de l'Environnement » complet et régulier, vu l'arrêté préfectoral N° 2015/DCSE/EPU/001 en date du 17 avril 2015-05-12 fixant les conditions de l'enquête publique ouverte pendant 32 jours consécutifs du 22 mai 2015 au 22 juin 2015 inclus et demandant notamment au conseil municipal de Villeparisis de donner son avis sur le dossier, vu le code des collectivités territoriales, considérant l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » du 04 juin 2015, considérant que le projet(ne prend pas en compte) l'excavation souterraine du gypse, considérant le manque d'étude de danger, considérant le manque d'étude d'impact sur la géologie, sur la faune et la flore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE sur le projet présenté par la société Placoplatre dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert et demande d'apporter des précisions, de prévoir une étude d'impact et danger relative aux risques de tirs de mine, écologique, géologique et de circulation.

Monsieur Hassan FERRE ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHE 2015/09 « REALISATION ET IMPRESSION DE « VILLEPARISIS LE MAG », DU PLAN DE VILLE ET DU GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE PAR RECHERCHE D'ANNONCES PUBLICITAIRES » - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Point reporté.

ATTRIBUTION DU MARCHE 2015/07 « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE »- APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE M LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHE – APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse considérant la nécessité de conclure un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 mai 2015 a procédé à l'ouverture des plis. Elle a décidé d'accepter les trois candidatures, celles-ci offrant des

garanties professionnelles suffisantes et étant conformes au règlement de consultation. Elle a ensuite procédé à l'enregistrement du contenu des offres. L'étude approfondie des offres a été conduite au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement (Prix 50%, Qualité des prestations alimentaires et garantie de cette qualité en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité des aliments 30% et Modalités d'exécution des prestations techniques au CCTP 20%). En fonction de ces éléments, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2015 a décidé d'éliminer l'offre irrégulière du Groupement Conjoint VOR/Centre Hospitalier DELAFONTAINE, d'attribuer le marché à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE SAS selon les prix et les quantités prévus au marché et de retenir les PSE repas bio et suivi de clientèle sur la base d'une journée de présence par semaine.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une période de 36 mois au plus.

Le Marché 2015/07 «Fourniture de repas en liaison froide » est attribué à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de président du groupement et à signer les actes d'engagement avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE SAS ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOpte APRÈS LE VOTE SUIVANT :

29 pour dont 6 pouvoirs

6 abstentions dont 1 pouvoir

**(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD,
Mr FERRO, Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)**

ACTUALISATION POUR 2016 DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-6, L2333-9, L2333-10, L2333-12 et suivants, servant de référence pour la détermination des tarifs, vu le Code de l'Environnement, vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171, vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/82 du 25 juin 2009 instaurant la taxe locale de publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2010, vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 actualisant les tarifs pour 2015 dans le cadre de l'arrêté ministériel NOR INTB1404278A du 18 avril 2014, paru au journal officiel du 2 mai 2014, actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune, sont actualisés à compter du 1^{er} janvier 2016, de fixer pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes, les tarifs sur la base de 100% des tarifs de droit commun:

	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Procédé non numérique	15,40€/m ² /an	30,80€/m ² /an
Procédé numérique	46,20€/m ² /an	92,40€/m ² /an

Les enseignes inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées.
Pour les enseignes supérieures à 12m², les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun :

Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
30,80€/m ² /an	61,60€/m ² /an

et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODALITÉ D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, considérant que la journée de solidarité instaurée en 2004 pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale, considérant qu'elle prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée, considérant que dans la fonction publique territoriale, elle est déterminée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, considérant que la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- suppression d'une journée de RTT,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide sur le plan local (mardi-gras/mi-carême) la suppression d'un jour de congé.

ADOPTE APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**24 dont 6 pouvoirs
7 contre dont 1 pouvoir
(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD ;
MM LACAN, CARLIER et Mme GINGUENE)
4 Abstentions
(MM SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO ; Mr ROLLAND)**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Créations / Suppressions de postes pour avancements de grades

Cat.	Filières	Créations	Suppressions
C	Administrative	4 postes d'adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	4 postes d'adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
C	Technique	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise
		2 postes d'adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	
		3 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	
C	Médico-sociale	9 postes d'adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	14 postes d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
		1 poste d'agent social de 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent social de 2 ^{ème} classe
C	Animation	2 postes d'agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2 postes d'agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
		1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS A LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1421-1 et L 1421-2, vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 2012-12, considérant le manque de place au service état-civil de la commune de Villeparisis pour conserver les registres dans de bonnes conditions, considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises, considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le dépôt aux archives départementales des registres d'état civil de la commune détaillées comme suit :

- naissances/mariages/décès de 1883 à 1892
et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS SUR L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 29 MAI 2015 PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE FRANCE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PORTE DE FRANCE, ETENDUE A 17 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE, NOTIFIE PAR LES PRÉFETS DU VAL D'OISE ET DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île de France du 4 mars 2015 portant approbation du schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de fusion de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France

Monsieur/Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi « MAPAM »), le Préfet de la Région d'Île de France avait l'obligation d'élaborer un Schéma Régional de la Coopération Intercommunale (SRCI).

Ce schéma a été approuvé par arrêté du Préfet de la Région d'Île de France du 4 mars 2015 et prévoit, nonobstant l'avis défavorable du conseil communautaire de la CCPMF du 10 novembre 2014, la fusion de la CAVF et de la CARPF avec extension de périmètre à 17 communes membres de la CCPMF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, les Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne ont approuvé, le 29 mai 2015, un arrêté de périmètre qui déclenche cette procédure de fusion.

Cet arrêté a été notifié notamment à la CCPMF et à ses 17 communes incluses dans le projet, lesquelles disposent d'un **délai d'un mois** à compter de cette notification pour donner leur avis sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition. Tel est l'objet de la présente délibération.

Compte tenu des effets juridiques induits par cet arrêté de projet périmètre et la mise en œuvre d'une éventuelle procédure de fusion-extension, il apparaît opportun et nécessaire d'émettre **un avis négatif** sur cette proposition de recomposition de la carte intercommunale pour les motifs ci-après exposés :

1/ Une mesure de rationalisation excessive à l'égard d'une Communauté de Communes intégrée, dotée d'un périmètre pertinent et au surplus récemment créée

Le projet de fusion proposé par l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015 constitue une mesure de **rationalisation territoriale excessive** qui outrepassé manifestement la lettre et l'esprit de la Loi.

En premier lieu et d'une façon générale, la loi n'oblige à se regrouper que les EPCI dotés d'un périmètre incohérent, peu intégrés et faiblement peuplés.

Tel n'est pas le cas de la CCPMF.

En effet, la communauté de communes comprend plus de **110 000 habitants** (nettement supérieure au seuil légal de référence) **exerce de très nombreuses compétences** (développement économique, eau, assainissement, petite enfance, largement supérieures aux compétences minimales imposées par le CGCT) et a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire le **régime fiscal le plus intégré**.

Son périmètre est pleinement cohérent et pertinent (37 Communes membres) au regard de la notion de bassin de vie au sens de l'INSEE, comme l'a d'ailleurs jugé le Conseil d'Etat dans une ordonnance de référé du 13 novembre 2013 « Communauté de communes Plaine de France et autres ».

Il est donc particulièrement contestable que le Préfet entende à ce jour démanteler un EPCI fortement intégré et peuplé, dont le périmètre est indiscutablement pertinent, et au surplus créé il y a tout juste deux ans.

En second lieu, et plus spécifiquement à la Région Parisienne, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 n'oblige pas la CCPMF à modifier son périmètre.

En effet, se situant en Grande Couronne et ayant son siège à Dammarville-en-Goële, c'est à dire en dehors de l'unité urbaine de Paris, la CCPMF n'est concernée ni par la future Métropole du Grand Paris ni par le seuil de population de 200 000 habitants.

Par ailleurs, si la communauté d'agglomération Val de France (166 000 habitants) et la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (85 000 habitants) sont effectivement soumises au seuil légal de 200 000 habitants, puisque leur siège social respectif se situe dans l'unité urbaine de Paris, leur fusion porterait la population du nouvel ensemble à plus de 250 000 habitants, soit à un seuil conforme à la loi et qui ne nécessite aucun élargissement.

En conséquence, aucune disposition légale n'oblige la CCPMF à modifier son périmètre.

2/ Un risque majeur de déstabilisation et d'affaiblissement de la CCPMF et la fin d'une relation de proximité avec les usagers

Les conséquences induites par le projet préfectoral sont particulièrement lourdes pour la CCPMF et remettent en cause son équilibre financier, ce qui atteste d'une erreur manifeste d'appréciation entachant le projet préfectoral voire d'un détournement de procédure.

Tandis que les 17 communes rattachées perdront le lien de proximité au sein d'une intercommunalité de près de 350.000 habitants, les 20 restantes n'auront plus les ressources pour maintenir les services à la population mis en place et conserveront, pour certaines, les nuisances de l'aéroport.

D'une part, de nombreuses compétences comme la petite enfance, l'eau ou l'assainissement ne sont pas exercées par les deux EPCI fusionnés, et reviendront, par conséquent, dans le giron des 17 communes rattachées à ce nouvel ensemble qui n'auront pas les moyens de les assumer.

D'autre part, suite au retrait de 17 de ses communes membres, la CCPMF réduite à 20 communes mais privée de l'essentiel de ses ressources fiscales et financières n'aura tout simplement plus les moyens d'assurer la gestion de ses compétences de proximité et de maintenir un service public de qualité.

En cela, le projet préfectoral, qui intervient à peine deux ans après la création de la CCPMF qui à ce jour commence réellement à fonctionner après une période transitoire particulièrement lourde à gérer (transfert des personnels, biens, contrats...), bouleversera manifestement l'équilibre de la Communauté de communes, ce qui est irrégulier au regard de la jurisprudence administrative. En effet, le juge administratif vérifie au cas par cas que les atteintes portées à des intercommunalités intégrées ne sont pas excessives et n'engendrent pas un risque de déstabilisation des conditions de fonctionnement de ces établissements publics.

De plus, ce projet de fusion-extension est entaché d'un **détournement de procédure** tout à fait patent dans la mesure où en général le rattachement de communes à un projet de fusion se limite à une, deux voire trois communes pour assurer la cohérence spatiale du nouvel ensemble créé, mais en aucun cas de 17 communes comme le préfet le propose ici.

La mise en œuvre de cette procédure de fusion ne va pas d'ailleurs sans susciter certaines interrogations quant à la conformité de l'article 11 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 à la Constitution, étant rappelé que le Conseil Constitutionnel se montre désormais plus protecteur des libertés communales depuis la Décision du Conseil Constitutionnel du 25 avril 2014 « Commune de Thonon-les-Bains ».

En cela, la commune ne peut pas se prononcer favorablement au projet de fusion qui lui est soumis pour avis.

3/ L'absence de tout projet cohérent, réfléchi et concerté

Alors que la CCPMF regroupe à ce jour des communes constituant un bassin de vie cohérent, exerce des compétences orientées vers les services de proximité (petite enfance), le projet préfectoral conduirait à un véritable choc « démographique » et à la disparition de la plupart des services de proximité dus à la population.

En effet, les territoires des deux communautés d'agglomération qui seraient fusionnées ont des compétences tournées vers des problématiques de bassin de vie très urbanisé avec des villes bien plus peuplées que celle de notre territoire et qui, par conséquent, ne correspondent pas à nos enjeux (Sarcelles, 65000 habitants, Villiers-le-Bel ou Gonesse, 27000 habitants).

Ces différences de populations se traduisent par des différences fondamentales dans les politiques à mener pour satisfaire les besoins des habitants. A ce titre, ces deux EPCI n'exercent pas de compétences orientées vers les services de proximité.

Alors que la mise en œuvre d'un tel projet lourd de conséquences pour les communes et les EPCI concernés aurait dû à tout le moins être précédée d'une réflexion et de la réalisation d'études préalables, force est de constater que le rattachement proposé n'est assis sur

aucun projet de territoire commun ou de développement. Il n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune concertation ni réflexion préalable entre les élus concernés.

Cette absence de concertation démontre que la proposition de rattachement est **précipitée** et, de ce fait, **contraire à l'impératif d'efficacité de l'action publique.**

A l'inverse, dans le même temps, on soulignera que, pour le reste du territoire, le législateur envisage utilement une « pause » dans les regroupements territoriaux puisque, aux termes du projet de Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les EPCI issus d'une fusion depuis le 1^{er} janvier 2012 seront de droit exclus de tout projet de redécoupage.

Néanmoins, la commune de Villeparisis, solidaire en cela du département de Seine-et-Marne, serait favorable à la constitution d'un Pôle Métropolitain du Grand Roissy, regroupant les différentes intercommunalités dont la communauté de communes Plaines et Monts de France dans son périmètre actuel.

Aussi, compte tenu des conséquences induites par la mise en œuvre de la procédure de rattachement et des sérieuses difficultés en termes de gouvernance et d'exercice des compétences qui en résulteraient, la Commune de Villeparisis ne peut que se prononcer défavorablement sur le projet de rattachement qui lui est soumis par l'arrêté du 29 mai 2015.

Pour cet ensemble de raisons, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis négatif sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération Val de France avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France avec rattachement dans ce périmètre de 17 communes actuellement membres de la CCPMF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'émettre UN AVIS NEGATIF sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération Val de France avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France avec rattachement dans ce périmètre de 17 communes actuellement membres de la CCPMF.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**32 pour dont 7 pouvoirs
3 abstentions**

(MM SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO)

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 : RÉPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7, vu les articles 108 et 109 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiant les modalités de répartition du prélèvement et du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2015, considérant que l'ensemble intercommunal Plaines et Monts de France, comprenant la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et ses communes membres, est soumise à un prélèvement au titre de FPIC 2015 de 3.214.882 euros,

considérant que la notification préfectorale du 22 mai 2015 portant sur le FPIC 2015, précise que du fait des modifications apportées par la loi de finances pour 2015, les délibérations prises en 2014 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer en 2015 ; qu'en l'absence de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, la répartition du prélèvement du FPIC s'effectuera selon les modalités de droit commun, c'est-à-dire un prélèvement de 1.820.880 euros pour la CCPMF et de 1.394.002 euros pour les communes membres de la CCPMF, répartis selon les montants figurant dans la notification préfectorale du 22 mai 2015, considérant que la loi prévoit une première répartition dérogatoire modifiant uniquement la répartition du montant de 1.394.002 euros entre les communes membres dans les limites et conditions prévues par l'article le 1° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 2^{ème} mode de répartition du FPIC, « répartition à la majorité des 2/3 », selon la notification préfectorale) ; considérant que la loi prévoit une deuxième répartition dérogatoire, effectuée librement par le conseil communautaire de la CCPMF dans les conditions prévues par le 2° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 3^{ème} mode de répartition du FPIC, « répartition dérogatoire libre », selon la notification préfectorale) ; considérant que la CCPMF souhaite prendre en charge la totalité du prélèvement du FPIC 2015, et que de ce fait, cette proposition relève de la répartition dérogatoire libre prévue par le 2° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 3^{ème} mode de répartition du FPIC, « répartition dérogatoire libre », selon la notification préfectorale) ; considérant que ce choix nécessite une délibération du conseil de la CCPMF statuant à la majorité des deux tiers et une délibération favorable de toutes les communes membres de la CCPMF, considérant que le conseil municipal de VILLEPARISIS souhaite que la communauté de communes Plaines et Monts de France prenne en charge la totalité du prélèvement du FPIC 2015, conformément à la position unanime exprimée dans ce sens par l'ensemble des délégués communautaires en 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, après en avoir délibéré, accepte que la communauté de communes Plaines et Monts de France prenne en charge l'intégralité du prélèvement FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal, soit un montant de 3.214.882 euros, dans les conditions prévues par le 2° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 3^{ème} mode de répartition du FPIC, « répartition dérogatoire libre », selon la notification préfectorale).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016

Entendu l'exposé de Monsieur David BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse sur la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers Les tarifs de restauration scolaire et communale, Etude surveillée, Temps d'Activités périscolaires, accueil pré et post scolaire sont augmentés de 1 %.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. se verront appliquer un tarif correspondant à 50 % du tarif qui leur aurait été appliqué après calcul du quotient.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
24 pour dont 6 pouvoirs
8 contre dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD ;
Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)
3 abstentions
(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES –BUDGET VILLE

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors, indiquant à l'assemblée que vu la demande formulée en date 13 mai 2015 par Monsieur le Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis les titres de recettes émis de 2012 à 2014.d'un montant total de 7 611.81 € dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé aux motifs de : poursuite sans effet, personne disparue, P.V. carence, demande de renseignements négative, pas d'employeur connu ni compte bancaire, OTD CAF négative, OTD bancaire impossible, OTD employeur négative, montant du recouvrement inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 7 611.81 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 pour dont 7 pouvoirs

3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

TARIFS MUNICIPAUX - (CONSERVATOIRE - MEDIATHEQUE - PISCINE MUNICIPALE- SALLES WISSOLS et CLAUDE NOUGARO- DROITS DE PLACE (cirque manège etc.) – LOCATION DE SALLE DESTINÉE AUX ORGANISMES DE COPROPRIÉTÉ - CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM – SERVICE URBANISME – FRAIS DE COPIES TOUS SERVICES - LOCATION DE SALLE (tarifs de remplacement des éléments de mobilier ou/et dégradation des locaux)- DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2015,
Considérant l'évolution du coût de la vie fixé à 1 % indice INSEE.
Les tarifs sont fixés selon les tableaux suivants :

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

DISCIPLINES	ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015	ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016			
	Enfant Villeparisien	Enfant Villeparisien : + 1 % et arrondi à l'€ le plus proche	Adulte Villeparisien ou Enfant hors commune : X2	Adulte hors commune : X4	Adulte hors commune : X3

FORMATION MUSICALE	64,00 €	65,00 €	130,00 €	260,00 €	
INSTRUMENT	149,00 €	150,00 €	300,00 €	600,00 €	
Danse Classique (Eveil et Initiation)	55,00 €	56,00 €	112,00 €		168,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 1	55,00 €	56,00 €	112,00 €		168,00 €
Danse Classique Cycle 1	69,00 €	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Classique Cycle 2	69,00 €	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 2	69,00 €	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 3	69,00 €	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Classique Cycle 3	110,00 €	111,00 €	222,00 €		333,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE	64,00 €	65,00 €			
LOCATION D'INSTRUMENT	142,00 €	143,00 €			

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
24 pour dont 6 pouvoirs
4 contre dont 1 pouvoir
(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)
7 abstentions
(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD ,
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

MÉDIATHÈQUE

	2014/2015	2015/2016
	Médiathèque	
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi de la commune	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	arrondi à 9,20 €	Arrondie à 9,30 €
Hors commune	arrondi à 29,00 €	Arrondi à 29,30 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

4 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

7 abstentions

**(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD ,
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)**

PISCINE MUNICIPALE JEAN TARIS

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Dans une optique d'équité et d'uniformisation, le tarif unique par activité est proposé à 80 euros pour les Villeparisiens et à 188 euros pour les hors communes.

Pour l'aquagym, cela représente une augmentation de 28.20 euros pour les Villeparisiens et de 73.80 euros pour les hors communes, pour un cours hebdomadaire (limitation à deux cours par semaine) afin de pouvoir satisfaire un maximum d'adhérents.

Pour les autres activités (bébés nageurs, natation et aquaphobie), cela implique une diminution de 9 euros pour les villeparisiens et une augmentation de 2 euros pour les hors communes.

Objet	Tarifs 2014/2015	1 % en plus	Propositions	% réel d'augmentation pour le tarif proposé
Entrée minima sociaux, retraités villeparisiens	1,50 €	1,515 €	1,55 €	3,33
Entrée enfant (3 à 15 ans)	1,50 €	1,515 €	1,55 €	3,33
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	2,90 €	2,929 €	2,95 €	1,72
Entrée famille (2 adultes + 2 enfants)	7,40 €	7,474 €	7,50 €	1,35
Entrée gratuite : - de 3 ans, dons, récompenses	Oui	Oui	Oui	
Abonnement minima sociaux et retraités villeparisiens (10 entrées)	12,20 €	12,322 €	12,35 €	1,23
Abonnement enfant (10 entrées)	12,20 €	12,322 €	12,35 €	1,23
Abonnement adulte (10 entrées)	22,30 €	22,523 €	22,55 €	1,12

Carte trimestrielle	35,00 €	35,350 €	35,35 €	1,00
Carte annuelle	120,00 €	121,200 €	121,20 €	1,00
Activités Villeparisis (bébés nageurs, natation libre, natation adulte, natation enfant et aquaphobie)	/	/	80,00 €	/
Activités hors commune	186,00 €	187,860 €	188,00 €	1,08
Inscription stage Villeparisis (par jour)	5,10 €	5,151 €	5,15 €	0,98
Inscription stage Hors commune (par jour)	7,10 €	7,171 €	7,20 €	1,41

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

23 pour dont 6 pouvoirs

4 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

8 abstentions

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD,

Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO et Mme FAGES)

SALLE WISSOLS – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Objet	Tarifs 2015	1 % en plus	Propositions
Week-end - Associations	247,00 €	249,47 €	250,00 €
Week-end - Villeparisiens ou Personnel	490,00 €	494,90 €	495,00 €
Week-end - Hors commune	878,00 €	886,78 €	887,00 €
caution location	345,00 €	348,45 €	349,00 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

25 pour dont 6 pouvoirs

10 abstentions dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD,

Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER,

Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

SALLE CLAUDE NOUGARO – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Objet	Tarifs 2015	1 % en plus	Propositions
Week-end - associations, Villeparisiens ou Personnel	695,00 €	701,95 €	702,00 €
Week-end - Hors commune	1 196,00 €	1 207,96 €	1 208,00 €
Caution location	534,00 €	539,34 €	540,00 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

25 pour dont 6 pouvoirs

10 abstentions dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD,

Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER,

Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

LOCATION DE SALLE – TARIFS DE REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER OU/ET DÉGRADATION DES LOCAUX à compter du 1^{er} Janvier 2016

Lors des états des lieux sortants pratiqués à la suite de location des salles Wissols ou Nougaro, il est parfois constaté que certains éléments de mobilier sont absents ou détériorés.

Aussi, afin de permettre l'encaissement correspondant au coût de remplacement du mobilier perdu ou détérioré, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Objet	Tarifs 2015	1 % en plus	Proposition
Table	331,30 €	334,61 €	334,65 €
Chaise	36,80 €	37,17 €	37,20 €
Poubelle 25 L	24,50 €	24,75 €	24,75 €
Poubelle 50 L	33,65 €	33,99 €	34,00 €
Extincteur CO2 dyoxide de carbone 34 B	163,15	164,78 €	164,80 €
Extincteur eau	101,95 €	102,97 €	103,00 €
Portant	254,80 €	257,35 €	257,35 €
Cintre	1,65 €	1,67 €	1,70 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000	152,90 €	154,43 €	154,45 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990	101,95 €	102,97 €	103,00 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600	61,25 €	61,86 €	61,90 €
Distributeur papier toilette	15,35 €	15,50 €	15,50 €
Distributeur savon	30,65 €	30,96 €	31,00 €
Distributeur papier essuie tout	35,75 €	36,11 €	36,15 €
Chariot de rangement tables	234,45 €	236,79 €	236,80 €
Chariot de rangement chaises	96,90 €	97,87 €	97,90 €
Escabeau trois marches	45,95 €	46,41 €	46,45 €
Plateau à roulettes	71,40 €	72,11 €	72,15 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste	Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville		

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

25 pour dont 6 pouvoirs

10 abstentions dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD, Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015
DROITS DE PLACE AU M² PAR JOUR

Objet	Tarifs 2014/2015	1 % en plus	Propositions
loteries, confiseries	5,10 €	5,15 €	5,15 €
manèges	1,70 €	1,72 €	1,75 €
cirques jusqu'à 500 m ² et structures jeux gonflables	0,60 €	0,61 €	0,65 €
cirques au-delà de 500 m ²	0,50 €	0,51 €	0,55 €
braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	5,10 €	5,15 €	5,15 €

Le montant de la caution reste fixé à 800 euros.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 pour dont 6 pouvoirs
3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

APPROBATION DE L'INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LA LOCATION DE SALLE DESTINÉ AUX ORGANISMES DE COPROPRIÉTÉ À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Objet	Tarif 2015/2016
Location pour une assemblée générale ou une réunion	70,00 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
25 pour dont 6 pouvoirs
4 contre

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD)

6 abstentions dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER,
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

CONCESSIONS	TARIFS AU 01/09/2014	TARIFS AU 01/09/2015
s	136,15 €	137,50 €
s	201,05 €	203,05 €
s	416,15 €	420,30 €
s	1.080,50 €	1.091,30 €
TAXE DE SUPERPOSITIONS	137,45 €	138,82 €

PRIX D'UNE CASE AU COLOMBARIUM	TARIFS AU 01/09/2014	TARIFS AU 01/09/2015
Concession pour 10 ans	397,05 €	401,02 €
Concession pour 30 ans	754,70 €	762,25 €

VACATION DE POLICE	20,00 €
---------------------------	----------------

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
28 pour dont 7 pouvoirs
7 abstentions

(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD,
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

SERVICE URBANISME - FRAIS DE COPIES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	2013/2014	2014/2015	2015/2016

Dossier complet (règlement, plan, délibération, annexes...)	126.50 €	127.40 €	128.70 €
Règlement complet	67.80 €	68.30 €	69 €
Règlement d'une zone	11.13 €	11.20 €	11.30 €
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2.75 €	2.75 €	2.75 €

FRAIS DE COPIES TOUS SERVICES

	Tarif 2014/2015	Tarif 2015/2016
Tout document administratif par page format A4 en impression noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0.18 €	0.18 €
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2.75 €	2.75 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 pour dont 7 pouvoirs
3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (HORS COMMERCES)

Tarifs Mensuels par m ²	
Emprise chantier sur domaine public (Palissades, zones de stockage)	10 €
Echafaudage	Titre gracieux

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 pour dont 7 pouvoirs
3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le compte-rendu effectué par le Trésorier Principal de Claye Souilly de ses recettes et de ses dépenses en cours de l'exercice 2014 lequel comprenant : le certificat de situation financière à la clôture de l'exercice 2013, le bordereau détaillé des recettes et dépenses de l'exercice 2014, la balance des comptes du Grand Livre à la date du 31/01/2015, vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 2014, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion 2014 et des opérations complémentaires effectuées en 2015, vu le Budget Primitif communal et les décisions modificatives des recettes et des dépenses délivrées pendant ledit exercice, vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 juin 2015, considérant qu'il convient de statuer sur les opérations de l'exercice 2014 sauf règlement et purement par le Trésorier Général, considérant les résultats du Compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2014 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2013) :

Budget Communal

- Un excédent de fonctionnement de 6 130 696,82 €
- Un déficit d'investissement de 1 710 051,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2014 que pendant la journée complémentaire.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 pour dont 6 pouvoirs

8 abstentions dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD ;
Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)**

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2014 - BUDGET COMMUNAL – VOTE ET AFFECTATION DÉFINITIVE

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2311.5, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le Compte de Gestion présenté par le Receveur-Percepteur de Claye Souilly, vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 16 juin 2015, présentant les résultats à titre définitif de l'exercice budgétaire 2014,

Section de Fonctionnement 2014

Titres de recettes émis en 2014	31 572 693,53 €
Mandats émis en 2014	<u>28 362 820,58 €</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	3 209 872,95 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2013	2 920 823,87 €
Excédent de Fonctionnement 2014	6 130 696,82 €

(avec reprise des excédents de fonctionnement 2013)

Section d'Investissement 2014

Titres de recettes émis en 2014	7 254 566,52 €
(dont article 1068 compris Excédent de fonctionnement capitalisé)	
Mandats émis en 2014	<u>5 163 773,52 €</u>
Excédent d'investissement de l'exercice 2014	2 090 793,00 €
(sans reprise du résultat de 2013)	

Résultat de l'exercice budgétaire 2013

Déficit d'investissement	- 3 800 844,71 €
Résultat de l'exercice 2014 –Déficit de	- 1 710 051,71 €

(avec reprise du déficit de 2013 et sans prise en compte des restes à réaliser)

Restes à réaliser de 2014 engagés et reportés sur 2015

Dépenses d'Investissement	<u>850 410,05 €</u>
Déficit d'Investissement (Restes à réaliser compris)	-2 560 461,76 €

considérant qu'il est proposé d'affecter à titre définitif l'excédent de fonctionnement 2014 de la façon suivante : **6 097 964,76 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé),
32 732,76 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014 et constate à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2014, qui sont repris lors du vote de la Décision Modificative n°1 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2014	7 254 566,52 €	31 572 693,53 €
Dépenses 2014	5 163 773,52 €	28 362 820,58 €
Résultats de l'exercice 2014	2 090 793,00 €	3 209 872,95 €
Résultats reportés de 2013	- 3 800 844,71 €	2 920 823,87 €
Résultats de l'exercice avec reprise des résultats reportés de 2012	- 1 710 051,71 €	6 130 696,82 €
Restes à réaliser 2014 Recettes reportées sur 2015		
Restes à réaliser 2014 Dépenses reportées sur 2015	850 410,05 €	
Résultat final (après prise en compte des R.A.R.)	- 2 560 461,76 €	3 570 235,06 €

Et affecte les résultats de l'exercice budgétaire 2014,

Chapitre 10 - Fonction 01 - Nature 1068

6 097 964,76 € Excédent de fonctionnement capitalisé

(Pour financer le résultat final « déficit » de la Section d'Investissement avec prise en compte des Restes à Réaliser).

32 732,76 € **Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002**
Résultat de fonctionnement reporté

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

22 pour dont 6 pouvoirs

(Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote)

4 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

8 abstentions dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD;
MM SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO)**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2015 de la ville en date du 12 février 2015, vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2015,

Vu la délibération de vote du Compte Administratif 2014 et de reprise du résultat de l'exercice 2014 en date du 25 juin 2015, considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2014, et de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014, Considérant la nécessité d'acheter des licences informatiques, de construire des locaux scolaires, de poursuivre l'opération de l'îlot à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue du général De Gaulle, de remplacer un bus scolaire, d'ajouter des crédits pour le déploiement de la vidéosurveillance, d'ajouter des crédits pour des travaux dans les bâtiments, de provisionner le remboursement d'un versement pour dépassement du plafond légal de densité d'un permis de construire caduque, de répondre à des régularisations du Trésor Public, d'inscrire le montant définitif des dotations de l'Etat notifiées et les montants de l'état fiscal 1259,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la Décision Modificative n°1 au budget tel que présentée ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Chapitre	Fonction	Nature
Païement de la quote part de la commune au portage de l'achat de terrains de l'opération de l'ilôt aurès	448 000,00 €		21	820	2115
Crédits de démolition de bâtiments	70 000,00 €		21	820	2115
Indemnité d'éviction	100 000,00 €		21	820	2115
Achat licence portail en ligne de la régie cantine	10 000,00 €		20	213	2051
Acquisitions de licences et de droits informatiques	3 000,00 €		20	020	2051
Acquisition de photocopieurs pour remplacement	75 000,00 €		21	020	2183
Travaux supplémentaires pour la mise en place de la vidéosurveillance	100 000,00 €		21	020	2135
Construction d'une nouvelle école ou de nouvelles classes	1 000 000,00 €		21	212	21312
Remplacement d'un bus	200 000,00 €		21	020	2182
Mobilier pour les nouvelles classes	12 000,00 €		21	212	2184
Achat de matériel sportif	6 000,00 €		21	411	2188
Renouvellement d'un appareil technique à la piscine	3 000,00 €		21	413	2188
Emprunts		- 2 351 249,00 €	16	01	1641
Régularisation d'écritures d'emprunt de l'année 2014 à la demande du Trésor Public	3 050,00 €		16	01	1678
Provisions en vu du remboursement versement de la taxe locale d'équipement suite à caducité d'un permis de construire 98-100-102 av. du G ^{al} De Gaulle	431 204,00 €		040	01	15182
Affectation du résultat d'investissement	2 560 461,76 €		001	01	001
Virement de la section de fonctionnement		1 275 000,00 €	021	01	021
Excédent de fonctionnement capitalisé		6 097 964,76 €	10	01	1068
TOTAL	5 021 715,76 €	5 021 715,76 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Chapitre	Fonction	Nature
Affectation du résultat fonctionnement		32 732,06 €	002	01	002
Virement à la section d'investissement	1 275 000,00 €		023	01	023
Dépenses imprévues	427 322,06 €		022	01	022
Produit des impositions directes		565 753,00 €	73	01	73111
Compensation d'exonérations de taxes foncières		- 320 630,00 €	74	01	74834
Compensations d'exonération de taxes d'habitation		406 841,00 €	74	01	74835

Compensations d'exonérations d'impositions professionnelles		72 511,00 €	74	01	74833
Dotation Globale de Fonctionnement		135 117,00 €	74	01	7411
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale		5 624,00 €	74	01	74123
Dotation Nationale de Péréquation		- 202 663,00 €	74	01	74127
Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France		- 257 463,00 €	73	01	7324
Dotation de Solidarité Communautaire		1 200 000,00 €	73	01	73922
Fonds de soutien aux rythmes scolaires		170 000,00 €	74	213	74718
Crédits supplémentaires pour travaux divers	100 000,00 €		011	020	60223
Achat de petit matériel au service des sports	3 000,00 €		60632	411	011
Crédits pour le remboursement des recettes de régie suite à un changement de procédure du Trésor Public	2 500,00 €		67	020	6718
TOTAL	1 807 822,06 €	1 807 822,06 €			

TOTAL GENERAL	6 829 537,82 €	6 829 537,82 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

8 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD et Mr ROLLAND)

3 abstentions

(, Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE PARKING DU MAIL DE L'OURCQ

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le bien est exploité dans l'intérêt public, considérant le projet de création de grilles de protection avec des portes avec fermeture sur l'ensemble des cages d'escalier donnant accès au Parking d'Intérêt Régional, considérant que le montant de la dépense hors subvention est de 67 500 HT € soit 80 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la réserve parlementaire du sénat pour les grilles de protection sur l'ensemble des cages d'escalier donnant accès au Parking d'Intérêt Régional.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 pour dont 6 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir

(MM LACAN, CARLIER et Mme GINGUENE)

ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors indiquant que vu l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts, vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2015, considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal par le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

MOTION

DÉCLARANT L'OPPOSITION DE VILLEPARISIS AU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LA REGION « ILE DE FRANCE ».

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) qui porte organisation du Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) notamment dans le département de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Val de France et de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

CONSIDERANT que le SRCI pour la région Ile de France a été arrêté le 4 mars 2015 ;

CONSIDERANT que le projet prévoit :

- la création de plusieurs EPCI de plus de 200 000 habitants ;
- le démantèlement du territoire seine et marnais (Grand Roissy et Sénart) au profit d'autres collectivités territoriales : Val d'Oise et Essonne et notamment au Nord Seine et marne qui concernent la communauté de communes des Plaines et Monts de France et la commune de Villeparisis ;

CONSIDERANT que l'exposé des motifs du schéma ne repose sur aucune réalité des bassins de vie;

CONSIDERANT qu'aucune information n'est apportée ni sur les ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni sur les charges ou transferts de compétences, ni sur les modalités juridiques qu'emporteront ces fusions ;

CONSIDERANT que les populations des communes concernées, consultées, ont exprimé leur refus de ces rattachements ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de Plaines et Monts de France, lors de son conseil du 21 mai 2015, s'est prononcé à l'unanimité contre la fusion d'une partie, voire même de la totalité de leur communauté de communes aux communautés d'agglomération val d'oisiennes ;

CONSIDERANT que le Département de Seine et Marne, lors du conseil départemental du 22 mai 2015, s'est prononcé à l'unanimité contre la fusion d'une partie, voire même de la totalité de leur communauté de communes aux communautés d'agglomération val d'oisiennes ;

CONSIDERANT les CDCI du 28 mai et du 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le projet représente

- des incertitudes inquiétantes pour les 17 communes de la CCPMF qui y seraient rattachées, dont la population ne représentera guère que 25 % du futur établissement, dont certains services de proximité relevant des compétences de la CCPMF seront remis en cause, notamment la petite enfance et l'assainissement.
- des incertitudes inquiétantes pour les 20 communes de la CCPMF exclues qui seront alors dépourvues de ressources financières issues de la solidarité communautaire et continueront à supporter les désagréments qu'apportent la zone aéroportuaire

CONSIDERANT que Roissy Portes de Frances et Val de France qui comptent respectivement 87 514 et 168109 habitants avec les 17 communes de Plaines et Monts de France qui comptent 87 619 habitants formeraient un nouvel EPCI qui compterait ainsi 343 242 habitants pour 42 communes ;

CONSIDERANT d'une part que les Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de Frances et Val de France qui comptent respectivement 87 514 et 168109 habitants, soit un total de 255 623 habitants, devraient être regroupées en respectant l'alinéa VII de l'article L 5210-1-1 du CGCT qui fixe un seuil de 200 000 habitants, et que d'autre part la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas assujettie à la même obligation dans la mesure où son siège n'est pas situé dans l'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT que la volonté de la commune de Villeparisis, qui a rejoint la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CC-PMF), s'appuie sur la perspective de construire un ensemble territorial homogène et cohérent, doté d'enjeux et de centres d'intérêts communs portés par des services et des moyens communs ;

LES ELUS DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

DESAPPROUVENT un projet remettant en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales **DESAPPROUVENT** l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la de la communauté d'agglomération du Val de France et de la communauté

d'agglomération de Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France

DESAPPROUVENT la méthodologie arbitraire employée par le Gouvernement pour imposer une nouvelle carte intercommunale aux territoires en agissant sans concertation suffisante avec les élus démontrant ainsi un non-respect voire un mépris total des élus locaux et du travail accompli dans leurs territoires et alors qu'ils sont **unanimentement** contre ;

DESAPPROUVENT un projet technocratique qui veut ignorer les réalités territoriales, les intérêts des habitants et l'avis des élus concernés;

DESAPPROUVENT les délais contraints alors même que la nouvelle carte intercommunale est prévue pour le 1er janvier 2016, alors que les compétences de cette nouvel EPCI et l'impact sur les 17 communes de la CCPMF concernés, voire sur les 20 autres communes restantes de la CCPMF, n'ont pas été étudiés ;

DESAPPROUVENT le dépeçage du département et la « vente à la découpe » de son territoire ;

ALERTENT sur les risques de disparition de notre collectivité départementale au profit d'intercommunalités;

DECIDENT, pour ces raisons :

- de marquer leur désaccord au projet de schéma régional de coopération intercommunal de la région Ile de France ;
- de refuser le « dépeçage » du territoire de la Seine-et-Marne, notamment des territoires du Grand Roissy et de Sénart au profit du Val d'Oise et de l'Essonne ;
- d'appeler l'attention des parlementaires seine-et-marnais sur les risques qui pèsent sur l'intégrité de notre territoire;
- de solliciter leur soutien au sein des instances parlementaires et auprès du Premier Ministre et de son gouvernement ;
- de soutenir les citoyens qui s'opposent ou s'opposeront, par leur vote lors des consultations, à ces regroupements
- de refuser l'appauvrissement du Département de Seine et Marne et des 37 communes de notre communauté de communes des Plaines et Monts de France et ceci sans aucune compensation financière prévue;
- d'alerter le Gouvernement sur les effets désastreux: concernant la communauté de communes « Plaines et Monts de France» engagée sur des projets appuyés sur des ressources existantes et tout particulièrement de :

- refuser que 20 communes se trouvent après ce démantèlement, seules et avec des ressources moindres,

- refuser en alternative le regroupement de 37 communes au sein de la nouvelle intercommunalité avec le Val d'Oise.

REFUSENT cette conception verticale de l'action publique sans tenir compte des positions des territoires concernés.

APPELLENT à l'ouverture d'une réflexion entre les départements, les communes et les intercommunalités pour trouver des modalités de coopération et de partenariat librement consenties.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 pour dont 7 pouvoirs

3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 10

Le Maire
Hervé TOUGUET